



Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 27/12/2023
ID : 011-211101951-20231218-312023-DE

2023/042

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°31 /2023

Date convocation : 13.12.2023
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9

Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Marie-France LOISEL, 3^{ème} Adjointe - Anne-Laurence FRULLINI - Aude SALVAT-LÔ, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint - Jean-Pierre PLANCADE, conseillers municipaux.

Procuration : Bernard VIÉ à Jean-Pierre PLANCADE.

Secrétaire de séance : Olivier JURADO.

Objet : Fixation de la rémunération de l'agent recenseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

ALLOUE la somme de 787,00 € pour la rémunération de l'agent recenseur, Madame Ambre APPIETTO, qui correspond au montant global de la dotation forfaitaire de recensement.

DIT que cette somme sera proratisée en fonction du nombre de logements recensés.

DIT que ce montant couvre les frais de déplacements pour les formations obligatoires de l'agent recenseur,

DIT que ce montant ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64138 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

